Aubergenville, le 26/11/2019

ARR2019_117

ARRETE DU PRESIDENT

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Gargenville

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-6 et L. 125-7, L. 556-2, R. 125-41 à R. 125-47

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43 et L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-09-20-038 du 20 septembre 2019 instituant la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur la commune de Gargenville,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gargenville approuvé le 12 décembre 2013, modifié le 28 septembre 2017.

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Considérant que la commune de Gargenville a été consultée sur le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme et qu'il peut y être procédé par une mise à jour conformément aux dispositions de l'article R 125-46 du Code de l'Environnement et article R. 153-18 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Gargenville.

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gargenville est mis à jour à la date du présent arrêté par l'annexion de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-09-20-038 du 20 septembre 2019 instituant la création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS),

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise – Immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 Aubergenville et en Mairie de Gargenville durant un mois. Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Gargenville,

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Maire de Gargenville.

Acte publié ou notifié le : 10 DEC. 2019

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10 DEC. 2019

Exécutoire le : 10 DEC. 2019

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

Le Président,

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Philippe TAUTOU